



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020T0326
Portant réglementation de la circulation sur
la D166
commune de TADEN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE en date du 21/02/2020

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 06/04/2020 au 10/04/2020, sur la D166 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de réfection de la chaussée en enrobé

ARRÊTE

article 1 : À compter du 06/04/2020 jusqu'au 10/04/2020 inclus, du lundi matin à 9h00 au vendredi après-midi vers 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D166 du PR 4+0977 au PR 4+0421 (TADEN) situés hors agglomération, du giratoire de Dombriand au giratoire des Champs Blancs.

La circulation des véhicules est interdite le jour et la nuit hormis le week-end.

DEVIATION

À compter du 06/04/2020 jusqu'au 10/04/2020, du lundi matin à 9h00 au vendredi après-midi vers 16h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Dans le sens DINAN vers DINARD, les usagers (VL et PL) devront emprunter

- à partir du giratoire de La Pâquenais, le Boulevard du Petit Paris, la RD2 route de PLOUBALAY, la RN176 (sortie Dombriand), la D166 Giratoire Dombriand)

- à partir du giratoire des Champs Blancs, par la zone des Alleux Rue de la Tramontane, Rue du Tivano et Boulevard du Petit Paris, la RD2 route de PLOUBALAY, la RN176 (sortie Dombriand), la D166 Giratoire Dombriand)

Dans le sens DINARD vers DINAN,

- les usagers (VL et PL) devront emprunter la N176 à partir de l'échangeur de Dombriand jusqu'à l'échangeur des Alleux puis la RD2 vers DINAN.

Les tracteurs, cycles et voiturettes emprunteront, dans les deux sens, la RD2 et la RD57 entre le giratoire de Carheil RD166/RD57 et l'échangeur des Alleux.

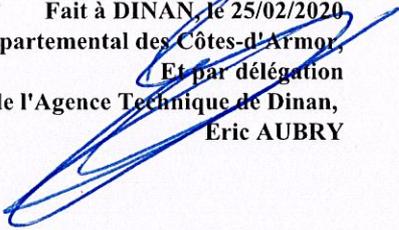
article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan.

article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 25/02/2020
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
L'Adjoint au Chef de l'Agence Technique de Dinan,
Eric AUBRY

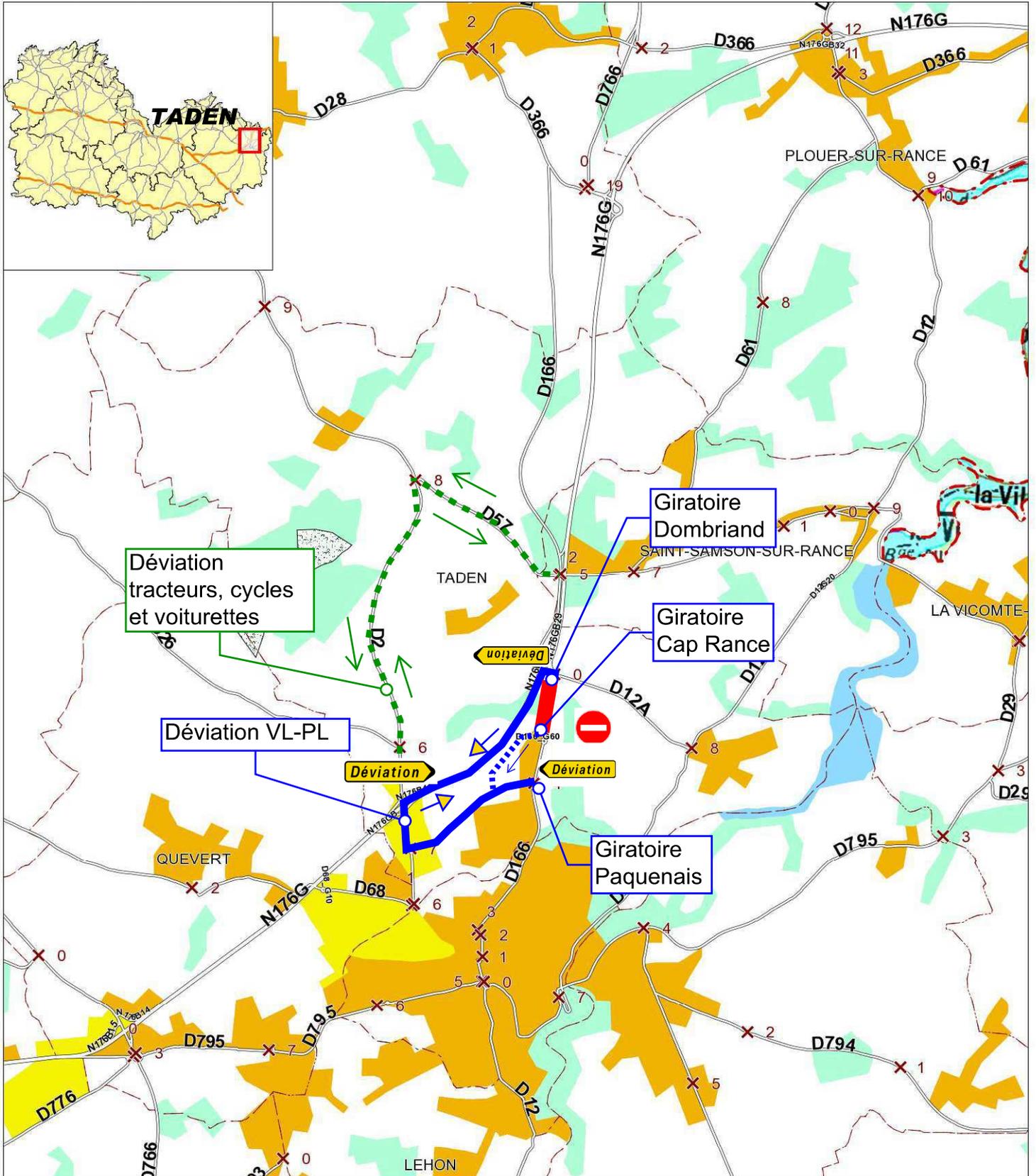


Conformément au Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, domicilié 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RD166 TADEN entre giratoire Cap Rance et Giratoire de Dombriand dans les deux sens

Déviation de circulation

du 6 au 10 avril 2020



Déviation
tracteurs, cycles
et voiturettes

Déviation VL-PL

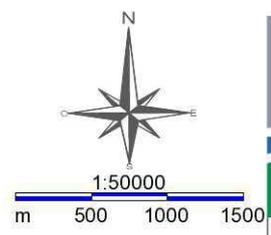
Giratoire
Dombriand

Giratoire
Cap Rance

Giratoire
Paquenais

Nous contacter
02 96 80 00 80

cotesdarmor.fr Rubrique contactez-nous



Conseil
Général
